



**Fédération Française des Apiculteurs
Professionnels**

154 avenue Jean Rabet - 26400 CREST
Siret: 518 225 313 00023

contact@apipro-ffap.fr
06 44 79 72 47

Le 19 janvier 2026

A la DGAI
251 rue de Vaugirard
75 732 Paris Cedex 15

Objet : Frustrations liées au dispositif OMAA et besoins de retours techniques

Madame, Monsieur,

La Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) souhaite attirer l'attention de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) sur les difficultés rencontrées par les apiculteurs professionnels dans l'utilisation et l'interprétation des conclusions des dossiers liés au dispositif OMAA.

Nos préoccupations se concentrent sur trois points essentiels :

- Le climat de défiance autour des demandes d'investigation pour des suspicions d'intoxication

De nombreux apiculteurs rapportent qu'à l'issue d'investigations OMAA, la seule explication qui leur est communiquée est une remise en question de leurs pratiques apicoles, sans retour technique clair sur les intoxications elles-mêmes. Ce manque d'information factuelle et de conclusions circonstanciées génère une incompréhension majeure, une frustration grandissante et, pour beaucoup, une **démobilisation vis-à-vis du dispositif OMAA**, perçu comme accusateur plutôt qu'investigateur. Dans ces conditions, l'objectif de connaissance des causes réelles de mortalité et d'amélioration collective est difficilement atteint.

- Un besoin urgent de retours techniques et de résultats d'études expérimentales

La profession apicole est aujourd'hui confrontée à des situations où les traitements varroa disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) sont jugés insuffisamment efficaces sur le terrain. Parallèlement, l'emploi de solutions alternatives (hors AMM), souvent critiqué lors de visites ou dans des rapports OMAA, est parfois le seul recours que les apiculteurs identifient face à des niveaux d'infestation varroa. Nous souhaitons donc **insister fortement sur la nécessité de relancer et de soutenir des expérimentations conduites par les Associations de Développement Apicole (ADA)** afin d'obtenir des données rigoureuses sur l'efficacité et les risques relatifs à ces pratiques (AMM et hors AMM).

Cette demande inclut en particulier l'analyse des risques de **résistance à l'acide oxalique**, notamment dans le contexte d'utilisation de bandelettes ou de différentes modalités d'administration – un sujet pour lequel la profession apicole manque aujourd'hui de données robustes.

- **Une clarification sur la situation réglementaire des traitements à base d'acide oxalique**

Des médicaments vétérinaires contenant de l'acide oxalique, tels que *Varroxal* (acide oxalique pur dihydraté), disposent bien d'une AMM en France. En revanche, **l'usage d'acide oxalique « pur » non formulé et non contrôlé** (par exemple achat en pharmacie et utilisation en bandelette fait maison) **n'est pas autorisé**, même si la molécule est un principe actif connu pour son action acaricide, car elle ne répond pas aux conditions d'un médicament vétérinaire autorisé (absence de formulation, de notice, de contrôle de sécurité et de garantie d'usage). L'ambiguïté perçue entre ces deux situations – bien légale pour *Varroxal* mais illégale pour une préparation maison d'acide oxalique – **contribue à renforcer le sentiment d'incompréhension de la profession**. Il devient compliqué de donner du crédit au diagnostic vétérinaire lorsqu'il est fait mention d'absence de traitement légal alors qu'un traitement efficace avec une molécule reconnue est appliquée.

Pour toutes ces raisons, la FFAP souhaite :

- que des **retours détaillés et interprétés des investigations OMAA** soient communiqués à la profession, pour en tirer des enseignements partagés,
- que la DGAI favorise et soutienne la **reprise d'expérimentations structurées**, en lien avec les ADA et les acteurs techniques, sur des produits hors AMM sous protocole validé,
- que l'usage de l'acide oxalique soit reconnu comme traitement quelque soit la provenance (AMM ou hors AMM) afin de ne plus bloquer les dossiers OMAA à ce simple fait – indépendant du problème d'intoxication.

Nous restons à votre disposition pour travailler conjointement à l'identification de pistes d'amélioration constructives.

Syndicalement,

La FFAP